Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 23/12/2025

N/Réf. :	**BXL21025_752_PROT**	**BRUXELLES. Rue du Vieux Marché aux Grains 7-9-11 et rue Antoine Dansaert 75-79 - Anciens bâtiments de la firme G.K.F.**
Gest. :	**TS**	**(= Façades et toitures classés comme monument)**
V/Réf. :	**CDG/2043-0417-02**	**<u>PROTECTION</u> : Demande d'extension de classement comme monument aux parties non protégées par l'arrêté du Gouvernement de la Région du Bruxelles-Capitale du 26 mars 1998, à savoir les deux ascenseurs de l'immeuble**
Corr DPC:	**Catherine De Greef**	**Demande de BUP – DPC du 10/12/2025**

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 10/12/2025 sous référence, nous vous communiquons ***l'avis favorable*** émis par la CRMS, en sa séance du 17/12/2025, après examen des documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique.

- **CONTEXTE PATRIMONIAL**

L'arrêté du 26 mars 1998 classe comme monument les façades et toitures des anciens bâtiments de la firme G.K.F., sis rue Antoine Dansaert 75-79 et rue du Vieux Marché aux Grains 7-9-11, en raison de leur intérêt historique et esthétique.

Contexte patrimonial
(© BruGIS)

Vue de l'immeuble
(© Inventaire)

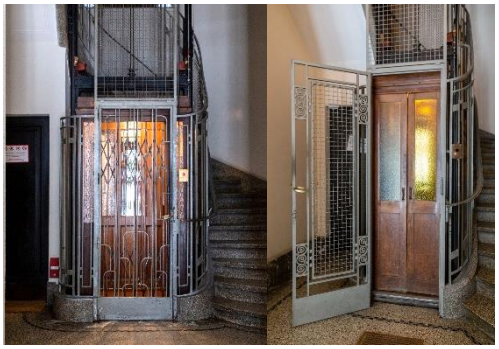
Photographies des deux ascenseurs
(© Inventaire des ascenseurs historiques)

Il s'agit d'un immeuble de style Art Déco, de commerce et à appartements, dessiné par l'architecte E. Dhuicque en 1927 et construit pour la firme « Gérard Koninckx Frères », grossiste en bananes et oranges[1]. L'immeuble comporte deux ascenseurs d'origine, inscrits à l'Inventaire des ascenseurs historiques de la Région bruxelloise[2].

[1] Pour la description détaillée de l'immeuble, voir l'annexe I à l'arrêté de classement et la notice en ligne sur le site de l'Inventaire.
[2] Voir la notice en ligne sur le site de l'Inventaire des ascenseurs historiques.

- **OBJET DE LA DEMANDE**

La demande vise à étendre le classement comme monument de l'immeuble pour y inclure les deux ascenseurs et leurs machineries. Elle est fondée sur les éléments suivants :

- L'immeuble Art Déco, construit en 1927 par l'architecte E. Dhuicque pour la firme « Gérard Koninckx Frères » comporte deux entités avec entrées séparées : n°11 rue du Vieux Marché aux Grains (monumentale) et n°79 rue Antoine Dansaert (plus modeste). Chacune possède, au centre de sa cage d'escalier, un ascenseur Schindler d'origine, installé vers 1928. L'ascenseur du n°79 dessert huit niveaux avec un appartement par étage, tandis que l'ascenseur principal du n°11 dessert sept niveaux avec deux appartements par étage. Le n°11 possédant deux cages d'escalier, on y trouve aussi un second ascenseur (de service), partiellement hors d'usage, et qui dessert les mêmes niveaux.
- Les deux ascenseurs principaux conservent leurs cabines en bois de chêne avec panneaux et verres travaillés, miroirs biseautés, boîtes à boutons et éléments d'origine. Les gaines ouvertes sont ornées de ferronneries Art Déco, les portes palières conservent leurs serrures Dubourg et leurs boutons d'appel anciens.
- Les machineries sont situées sur le toit avec treuils et commandes d'origine.
- Les deux ascenseurs présentent un intérêt historique, esthétique et technique, apte à justifier l'extension du classement.

Une visite *in situ* a été effectuée le 28 mai 2025 par la Direction du Patrimoine Culturel, qui a permis de confirmer l'intérêt patrimonial des ascenseurs et de leur machinerie. Lors de cette visite, il a en outre été observé que les halls d'entrée, cages d'escalier, paliers et portes d'entrée des appartements présentent également un intérêt patrimonial remarquable.

Vues de la cage d'ascenseur, du hall d'entrée et des portes des appartements. © Urban.Brussels

- **AVIS DE LA CRMS**

La CRMS souscrit à la motivation développée par le demandeur, confirmée par la visite *in situ* de la DPC et émet un ***avis favorable*** **à l'extension proposée au classement de l'immeuble, en raison des intérêts historique, esthétique et technique présentés par ses deux ascenseurs principaux, bien documentés dans le dossier.**

Sur base du reportage photographique fourni par la DPC, la CRMS constate par ailleurs que les halls d'entrée, cages d'escalier, paliers et portes d'entrée des appartements présentent également un intérêt patrimonial manifeste et composent avec les ascenseurs un ensemble architectural et décoratif cohérent, de grande qualité. **La CRMS recommande dès lors à la DPC d'étudier leur intégration au classement pour gagner en cohérence sur l'étendue de la protection et ainsi préserver l'ensemble**.

Elle invite également la DPC à examiner la valeur patrimoniale éventuelle de la cage d'escalier de service du n°11, qui n'est pas documentée dans la demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

p.o.

A. AUTENNE
Secrétaire

S. VAN ACKER
Président

c.c. à : cdegreef@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; info.persoons@gov.brussels ; wstevens@gov.brussels ; tparent@gov.brussels ; jdebruyne@gov.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be